



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2017-088

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2017

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2017-11-21-003 - 45C-6e-20171129091326 (3 pages) Page 3

87-2017-11-21-004 - 45C-6e-20171129091340 (2 pages) Page 7

DDCSPP87

87-2017-11-27-001 - Arrêté préfectoral portant attribution de l'habilitation sanitaire à Madame Anaïs SIKORA (2 pages) Page 10

DIRECCTE

87-2017-11-28-001 - 2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION ASSOCIATION TOURNESOL - 40 RUE DE LA MAUVENDIERE - LIMOGES (3 pages) Page 13

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-10-01-005 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (6 pages) Page 17

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-11-13-004 - Arrêté modifiant l'arrêté du 30 octobre 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes. (4 pages) Page 24

87-2017-11-24-001 - Arrêté portant déclassement d'une portion de la PCZSAR et de la ZDL en zone côté ville dans le cadre des travaux d'extension des bâtiments du SSLIA de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde (1 page) Page 29

87-2017-11-22-004 - Arrêté relatif à l'ordre de base départemental des systèmes d'information et de communication de la Haute-Vienne (1 page) Page 31

87-2017-11-22-005 - Décision relative à l'approbation des maquettes du schéma directeur de signalisation d'animation culturelle et touristique de l'autoroute A20 sur les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze (1 page) Page 33

87-2017-11-23-002 - Préfecture de la Haute-Vienne Arrêté portant modifications des statuts de la CC Briance-Sud-Haute-Vienne extension de compétences à la GEMAPI et ajout compétence optionnelle "création, gestion de maison de services au public" (8 pages) Page 35

87-2017-11-23-001 - Préfecture Haute-Vienne Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Portes de Vassivière Prise de compétence GEMAPI et Aménagement numérique au 1er janvier 2018 (6 pages) Page 44

Prefecture Haute-Vienne

87-2017-11-17-002 - Arrêté médaille d'honneur MESMIN signé le 17/11/2017 (2 pages) Page 51

87-2017-11-21-002 - Arrêté médaille d'honneur pompiers Ste Barbe signé 21-11-17 (5 pages) Page 54

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2017-11-21-003

45C-6e-20171129091326

Arrêté de composition conseil pédagogique IFMK APSAH - Année 2017-2018

**Arrêté n° DD87-2017-118 du 21 novembre 2017
Fixant la composition du conseil pédagogique de l'institut de
Formation en Masso-Kinésithérapie de l'APSAH
Année 2017-2018**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 21 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'avis de la commission interprofessionnelle du conseil supérieur des professions paramédicales,

VU la demande du 16 novembre 2017 du directeur de l'institut de formation en Masso-Kinésithérapie de l'APSAH ;

VU l'arrêté DD87-2016-151 du 5 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté DD87-2016-151 du 5 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : sont nommés membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en Masso-Kinésithérapie de l'APSAH :

Membres de droit :

- Le directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- La directrice des études de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :
 - o Mme Isabelle OUEDRAOGO

- Le Président de l'APSAH, ou son représentant :
 - o M. Maurice BORDE
- Un conseiller scientifique :
 - o M. le Docteur Philippe GRIMAUD, titulaire
 - o M. le Professeur Jean-Christophe DAVIET, suppléant
- La conseillère pédagogique régionale :
 - o Mme Catherine ROUAULT
- Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par la directrice des études de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - o M. Bruno RIVAILLE
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université :
 - o Mme Pascale TORRE
- Le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, ou son représentant

Membres élus :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs :

- Deux par promotion (1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année)

ANNEE 2017-2018	
1 ^{ère} année – TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. AMABLE Alexandre M. VERCOUTRE Alexis	Mme CERET Charleïn M. POMBART Antonin
2 ^{ème} année Mme CERCEAU Aline Mme STACHYRA Maria	M. BOUCARD Valentin M. VRECH Stéphane
3 ^{ème} année Mme CHAUVAT Aurélie M. FERRON Thimoté	M. MIGUEZ Mickaël M. OLIVEIRA Thomas

Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- Deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :
 - o Mme Marianna BAH, cadre formateur à l'IFMK de l'APSAH, titulaire
 - o Mme Florence FAUCHER, cadre de santé formateur à l'IFMK de l'APSAH, titulaire
 - o Mme Céline JOSEPH, cadre de santé formateur à l'IRFSS de la Croix-Rouge, suppléante
 - o M. Mohcine SAYOURI, cadre formateur à l'IFMK de l'APSAH, suppléant

Professionnels chargés d'enseignement, dont un médecin au moins :

- o Docteur Marguerite MUNOZ, praticien hospitalier, Hôpital J.Rebeyrol, titulaire
- o M. Nelson COURBIN, masseur-kinésithérapeute libéral, titulaire
- o Docteur Olga GHERMAN, praticien hospitalier, centre hospitalier Esquirol, suppléante
- o Mme Béatrice FERRY, MCU Faculté sciences et techniques de Limoges, Directrice adjointe et responsable STAPS, site de Brive, suppléante

Cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

- o Mme Brigitte PRENEUF PAUTHIER, cadre de santé masseur-kinésithérapeute, CHU, titulaire
- o M. Jean-François BARUSSEAU, cadre supérieur de santé masseur-kinésithérapeute, CHU, suppléant
- o M. Dominique PEJOAN, cadre de santé masseur-kinésithérapeute, CHU, suppléant

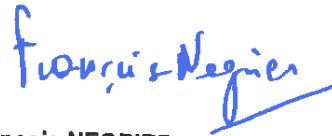
Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil pédagogique est de trois années, à l'exception des représentants des étudiants qui sont élus pour une durée de un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des affaires des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,



François NEGRIER

ARS NOUVELLE-AQUITAINE DD87

87-2017-11-21-004

45C-6e-20171129091340

Arrêté de composition conseil de discipline IFMK - Croix Rouge - Année 2017-2018

**Arrêté n° DD87-2017-119 du 21 novembre 2017
Portant constitution du conseil de discipline de l'Institut
Régional de formation sanitaire et sociale du Limousin,
Croix Rouge Française, Formation masseur-kinésithérapeute
- Année scolaire 2017-2018 -**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 21 novembre 2017 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté ARS 2016-2 du 19 janvier 2016 ;

VU le conseil pédagogique de l'Institut du 16 novembre 2017 ;

VU la demande du 20 novembre 2017 du directeur de l'institut de formation sanitaire et sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté ARS 2016-2 du 19 janvier 2016 est abrogé.

Article 2 : sont nommés membres du conseil de discipline de l'institut régional de formation sanitaire et sociale du Limousin, Croix Rouge Française, formation masseur-kinésithérapeute :

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :
 - o Monsieur Jean-Pierre CHAZERAND
- Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie :
 - o Monsieur Frédéric PARPEIX
- Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :
 - o Monsieur Benjamin LAVIGNE
- Une des deux personnes tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé élues au conseil pédagogique :
 - o Monsieur Dominique PEJOAN, titulaire
 - o Madame Michèle CHAISEMARTIN, suppléante
- Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :
 - o Madame Pascale TRICOCHÉ, titulaire
 - o Monsieur Bruno ROUILLON, suppléant
- Un représentant des étudiants par promotion tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :
 - 1^{ère} année :**
 - o Madame Aurore DE TEMMERMAN, titulaire
 - o Monsieur Souhail RIFAI, suppléant
 - 2^{ème} année :**
 - o Madame Alizée MOREAU, titulaire
 - o Madame Elise ROY, suppléante
 - 3^{ème} année :**
 - o Monsieur Jérémie JANSSENS, titulaire
 - o Madame Camille GIRET, suppléante

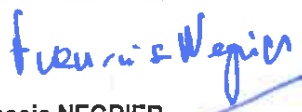
Article 3 : La durée des membres du conseil de discipline qui doit être constitué en début de chaque année de formation, est de un an.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant madame la ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice adjointe de la délégation départementale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
de la Haute-Vienne,


François NEGRIER

DDCSPP87

87-2017-11-27-001

**Arrêté préfectoral portant attribution de l’habilitation
sanitaire à Madame Anaïs SIKORA**

Arrêté préfectoral portant attribution de l’habilitation sanitaire à Madame Anaïs SIKORA

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Raphaël LE MÉHAUTÉ à compter du 1er janvier 2016, en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Dominique BAYART à la fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°87-2016-04-15-001 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Dominique BAYART, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2017-09-06-003 du 6 septembre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée par Madame Anaïs SIKORA née le 9 février 1989 à LES LILAS et domiciliée professionnellement à la clinique vétérinaire – 14, rue Jean Mermoz – 87220 FEYTIAT - en vue de l'octroi de l'habilitation sanitaire dans le département de la Haute-Vienne ;

Considérant que Madame Anaïs SIKORA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire telle que formulée dans sa demande ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

Arrête

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée au docteur vétérinaire Anaïs SIKORA administrativement domiciliée à la clinique vétérinaire – 14, rue Jean Mermoz – 87220 FEYTIAT.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Vienne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : Madame Anaïs SIKORA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame Anaïs SIKORA pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 27 novembre 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Pour le Directeur départemental de la cohésion sociale et de
la protection des populations,
Le chef du service santé et protection animales
et environnement,

Dr Jérôme THERY

DIRECCTE

87-2017-11-28-001

2017 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION ASSOCIATION TOURNESOL - 40
RUE DE LA MAUVENDIERE - LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/833117120
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 833 117B 120 00018**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment ses articles 47, 48 et 67

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret 2015-495 du 29 avril 2015 relatif à l'habilitation des aides à domicile à pratiquer les aspirations endo-trachéales et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code du travail,

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 et D.312-6-2,

Vu le code de la consommation, notamment son article L433-3,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 87 et 199 sexties,

Vu le code de la procédure pénale, notamment son article 706-53-7,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L231-1 et L231-6,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1111-6-1,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R 7232-1 à R 7232-22, D.7231-1, D 7231-2 et D.7233-1 à D.7233-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05 du 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre Dartout, Préfet de Région, donnant délégation de signature à Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté n° 2016-056 portant délégation de signature à Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale dans le ressort du département de la Haute-Vienne, signé le 4 janvier 2016 par M. Raphaël Le MÉHAUTÉ, préfet du département de la Haute-Vienne,

Vu l'arrêté n° 2017-036 du 28 avril 2017 de Madame Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE) portant subdélégation de signature en matière de compétence générale aux agents de l'unité régionale et de l'unité départementale de la Haute-Vienne,

Le Préfet de la Haute-Vienne constate,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale de la Haute-Vienne de la DIRECCTE de la région Nouvelle-Aquitaine, le 16 novembre 2017 par l'association TOURNESOL, 40 rue de la Mauvendièrre – 87000 Limoges et représentée par M. Thomas Garoux, en qualité de président.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à l'association TOURNESOL, sous le n° SAP/833 117 120.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant : 1° à 5°.

- II- Les activités de services à la personne soumises uniquement à titre facultatif à la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;

7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;

10° Livraison de courses à domicile ;

18° Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes mentionnées au 20° du II du présent article, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;

20° Assistance aux personnes autres que celles mentionnées au 3° du I du présent article qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux.

Les activités mentionnées aux 10°, 18° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Un courrier d'alerte accompagne la délivrance du présent récépissé adressé en lettre recommandée avec accusé réception.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

- III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant : 1° à 3°.

L'ensemble des activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est déclaré, il devra procéder à une déclaration modificative préalable.

Tout transfert de siège, toute fermeture d'établissement ou toute nouvelle ouverture d'établissement devra aussi faire l'objet d'une demande modificative.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 28 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation
du directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
La directrice adjointe

Nathalie Duval

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2017-10-01-005

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 1er octobre 2017.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE -VIENNE
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques du Limousin et du département de la Haute-Vienne ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant promotion, nomination, intégration, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques et portant nomination de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 1er février 2017, la date d'installation de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, administratrice générale des finances publiques dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

Décide :



Article 1 : la délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division collectivités locales :

- Mme Stéphanie BINET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division collectivités locales, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par sa division,

- Mme Agnès BESANCON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, pour les actes relatifs à la gestion du secteur des collectivités locales

- M. Jean-Luc FANTON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, pour les actes relatifs à la gestion du secteur de la fiscalité directe locale.

- M. Jean-Jacques SKAPSKI, inspecteur des finances publiques, pour les actes relatifs à la gestion du secteur de la fiscalité directe locale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc FANTON.

1.1. Expertises fiscales et financières.

- Mme Virginie GRIVOT, inspectrice des finances publiques, M. Karim EL HARZI et M. Jean-Jacques SKAPSKI, inspecteurs des finances publiques, pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission de pièces liées aux expertises et études financières et fiscales.

1.2. Contentieux et recouvrement

- Mme Marie-Agnès CLAUDAUD, inspectrice des finances publiques, pour la signature du contentieux et du recouvrement.

- Mme Virginie GRIVOT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, recouvrement des créances à enjeux pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

1.3. Soutien juridique, animation du réseau et qualité comptable des comptes locaux

Mme Ingrid POIRIER, inspectrice des finances publiques, responsable du service CEPL, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, à l'exception des décisions d'apurement sur comptes de gestion, saisines de contrôle de légalité, dénonciations de gestion de fait et mise en débet des comptes du Trésor et des régisseurs.

1.4. Référent Hélios – Fiabilisation de l'actif et Correspondant Dématérialisation et Monétique

- Mme Évelyne VENNAT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, référent Hélios pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

- Mme Virginie GRIVOT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, fiabilisation des états de l'actif, pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

- M. Alain DEVERS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, correspondant dématérialisation et monétique, pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

- Mme Sylvie DONGAY, inspectrice des finances publiques, pour la signature du courrier simple et des bordereaux de transmission des pièces relatifs à sa mission.

2. Pour la division État :

- M. Philippe CHEYRON, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division État, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par la division ainsi que les chèques sur le Trésor.

M. Philippe CHEYRON est titulaire de la délégation générale de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, en qualité de préposé de la caisse des dépôts et consignations du département de la Haute-Vienne.

- M. Jean COQUILLAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, avec les pouvoirs nécessaires pour signer tous les actes relatifs aux affaires traitées par la division, les décisions de remises gracieuses sur produits divers d'un montant inférieur à 1 500,00 euros ainsi que les chèques sur le Trésor.

M. Jean COQUILLAUD est titulaire de la délégation générale de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, en qualité de préposé de la caisse des dépôts et consignations du département de la Haute-Vienne.

2.1. Le contrôle et le règlement de la dépense et le service facturier (SFACT)

- Mme Carole FAURE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service « *contrôle et règlement de la dépense* » et responsable du service facturier, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.

- Mme Chantal FERRAND, contrôlease principale des finances publiques, Mme Laurence DUFOUR, contrôlease principale des finances publiques, Mme Catherine FAYE, contrôlease des finances publiques, Mme Sylvie BLANCHETON, contrôlease des finances publiques et M. Philippe RODES, contrôleur des finances publiques, pour les opérations de dépenses et de comptabilité en mode SFACT,

- Mme Agnès JANVIER, contrôlease principale des finances publiques, pour les opérations de dépenses et de comptabilité en mode classique,

- Mme Marie-Pierre DEMAISON, contrôlease des finances publiques, chargée de mission, pour le suivi des immobilisations en cours.

2.2. Le service liaison-rémunérations

- M. Raphaël GOLDSCHMIT, inspecteur des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris la validation des ordres d'exécution des paiements mais à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor,

- Mme Isabelle DUPUY, contrôlease principale des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël GOLDSCHMIT, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris la validation des ordres d'exécution des paiements mais à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor,

- Mme Marie-Christine PUIVIF, contrôlease des finances publiques, et M. Philippe PENIGOT, contrôleur des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël GOLDSCHMIT et de Mme Isabelle DUPUY, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, y compris de la validation des ordres d'exécution des paiements et à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

2.3. Le centre de gestion des retraites

- Mme Véronique LANGLOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service,

- Mme Marie-Hélène BAGNAUD, inspectrice des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANGLOIS pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.

2.3.1. Courriers de gestion administrative courante des pensionnés :

Mme Emmanuelle PECH, contrôleur principale des finances publiques, Mme Mireille BERNARD, contrôleur des finances publiques, Mme Sandrine MARSAC, contrôleur des finances publiques, responsables d'unité de gestion, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANGLOIS et de Mme Marie-Hélène BAGNAUD, pour tous les actes suivants :

- actes de mise en paiement des pensions civiles et militaires de retraite, des pensions militaires d'invalidité, des retraites du combattant, des légions d'honneur et des médailles militaires / décision d'assujettissement ou de non-assujettissement aux précomptes de cotisations sociales / accords ou rejets des compléments de retraite réglementairement assujettis au revenu fiscal de référence / relance de demande d'avis d'imposition pour contrôle ressources / bordereau d'envoi / demandes de renseignement aux mairies / demande de renseignement aux banques / demandes de RIB ou de déclaration préalable lors de la 1^{ère} liquidation / relance de demande d'attestation CAF pour contrôles / envoi de dossier de pension de réversion / renvoi pour attribution / lettres d'accompagnement et de justification de titre de perception / demande d'autorisation de cumul de pensions.

2.3.2. Actes de gestion comptable des pensionnés :

M. Pascal MANDON, contrôleur principal des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LANGLOIS et de Mme Marie-Hélène BAGNAUD, pour tous les actes suivants :

- validation des ordres d'exécution des paiements échéances et hors échéances / signature des ordres de paiement / mainlevée sur oppositions / accusés réception d'avis à tiers détenteur / accusés réception de mise en paiement de pension alimentaire / accusés réception de mise en paiement de saisie des rémunérations / lettres d'information des oppositions formulées à l'encontre des débiteurs / renvois pour attribution / bordereaux d'envoi.

2.4. *L'autorité de certification des fonds européens*

- Mme Nathalie MONNERIE, inspectrice des finances publiques, responsable du service,
- Mme Laurence BARATAUD, contrôleur des finances publiques, pour tous les actes relatifs à la gestion courante de la cellule de gestion des fonds européens, à l'exclusion des appels de fonds et de tous documents valant certification des opérations.

2.5. *La comptabilité de l'État et la comptabilité auxiliaire du recouvrement*

- Mme Stanislava BOSSOUTROT, inspectrice des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, la signature des habilitations BDF/CCP AD, des chèques sur le Trésor, ainsi qu'à la comptabilité patrimoniale de l'État.
- M. Thierry BRUNTH, contrôleur principal des finances publiques, adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stanislava BOSSOUTROT pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service ainsi qu'à la comptabilité patrimoniale de l'État.
- Mme Nathalie DUPUYTRENT, contrôleur principale des finances publiques, adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stanislava BOSSOUTROT et de M. Thierry BRUNTH, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.
- M. Bernard BOUZONIE, contrôleur principal des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stanislava BOSSOUTROT et de M. Thierry BRUNTH, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service.
- M. Axel DE MOHRENSCHILDT, contrôleur des finances publiques, pour tous les actes relatifs à la comptabilité patrimoniale de l'État.

- Mme Évelyne CHOPINAUD, agent administratif principal des finances publiques, caissière titulaire, pour la signature des quittances, déclarations de recettes délivrées en caisse et bons de transport établis par les prestataires transporteurs de fonds.

- Les caissiers suppléants pour signature des quittances, déclarations de recettes délivrées en caisse et bons de transport établis par les prestataires transporteurs de fonds et intervenant selon l'ordre suivant :

M. Arnaud-Guilhem FABRY : contrôleur des finances publiques de la Trésorerie Limoges Municipale

Mme Amélie BOURNAZEL, agente administrative principale des finances publiques de la Trésorerie de Limoges Municipale

Mme Josiane BESTE contrôlease principale des finances publiques de la Trésorerie Limoges Municipale

Mme Catherine BASCOUL contrôlease des finances publiques de la Trésorerie Limoges Municipale

Mme Audrey MOMBRUN : agente administrative principale des finances publiques de la Trésorerie Limoges Municipale

Mme Magalie BOUTAUD : agente administrative principale des finances publiques de la Trésorerie Limoges Municipale

Mme Nathalie PUYNEGE : contrôlease des finances publiques à la paierie départementale

M. Axel DE MOHRENSCHILDT, contrôleur des finances publiques, du service comptabilité de la DDFIP

Mme Joëlle GAVINET, contrôlease principale des finances publiques du service comptabilité de la DDFIP.

2.6. Les recettes non fiscales et les produits divers de l'État

- Mme Corinne DORCET, inspectrice des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, la signature des octrois d'échéanciers de paiements n'excédant pas une durée de 12 mois, des décisions de remises gracieuses sur produits divers d'un montant inférieur à 500 euros.

- Mme Arlette BEYRAND, contrôlease principale des finances publiques, première adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne DORCET, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service et la signature des octrois d'échéanciers de paiements n'excédant pas une durée de 12 mois.

- Mme Béatrice FRANÇOIS, contrôlease des finances publiques, seconde adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne DORCET et Mme Arlette BEYRAND, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service, la signature des octrois d'échéanciers de paiements n'excédant pas une durée de 12 mois.

2.7. Les dépôts et les services financiers

- M. Jean-Marc PLAZIAT, inspecteur des finances publiques, responsable du service, pour tous les actes relatifs à la gestion courante du service,

M. Jean-Marc PLAZIAT, est titulaire de la délégation générale de Mme Isabelle ROUX-TRESCASES, en qualité de préposé de la caisse des dépôts et consignations du département de la Haute-Vienne.

- M. Yves LATHIERE et Mme Pascale BONNET, contrôleurs principaux des finances publiques, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc PLAZIAT, pour les opérations de guichet du secteur « caisse des dépôts et consignations » et pour les actes du secteur « dépôts de fonds ».

3. Pour la division Domaine :

- Mme Josette HILAIRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable du service, pour les actes relatifs à la gestion du service local du domaine (SLD) et du pôle d'évaluation domaniale (PED).

Service local du domaine

- Mme Corinne VOISIN, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer les courriers et bordereaux d'envois relatifs à la mise en œuvre du programme de cessions des biens immobiliers de l'État, à l'exercice des fonctions de commissaire-adjoint du gouvernement près la SAFER, à l'exercice des fonctions de commissaire du gouvernement auprès du juge de l'expropriation,

- Mme Patricia LARATTE, contrôleur principale des finances publiques, à l'effet de signer les actes de procédures courantes suivants en matière de gestion domaniale : bordereaux d'envoi de pièces, fiches de renseignements urgents et sommaires, états des lieux des bâtiments domaniaux.

Pôle d'évaluation domaniale (PED)

- M. Philippe GOUTORBE, inspecteur des finances publiques,

- M. Stéphane LABROUSSE, inspecteur des finances publiques,

- Mme Nadine LEBRAUD, inspectrice des finances publiques,

- Mme Murielle RICHEFORT, inspectrice des finances publiques,

à l'effet de signer les actes de procédures courantes suivants en matière d'évaluation domaniale : bordereaux d'envoi de pièces, fiches de renseignements urgents et sommaires, états des lieux des bâtiments domaniaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Isabelle ROUX-TRESCASES

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-11-13-004

Arrêté modifiant l'arrêté du 30 octobre 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

*Arrêté modifiant l'arrêté du 30 octobre 2017 portant création de la commission locale des
transports publics particuliers de personnes.*

ARTICLE 1^{er} : Il est créé, dans le département de la Haute-Vienne, une commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (CLT3P), présidé par le Préfet ou son représentant.

La commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P) établit chaque année un rapport rendant compte de son activité et de l'évolution du secteur des transports publics particuliers de personnes dans le périmètre de son ressort géographique.

Ce rapport peut aborder les points suivants :

- la satisfaction, sur les plans quantitatif et qualitatif, de la demande de transports publics particuliers de personnes en complémentarité, le cas échéant, avec les transports publics collectifs ;
- l'économie et l'état de l'offre du secteur, notamment en prenant en compte l'impact des transports exécutés par une entreprise de taxi ayant conclu une convention avec un organisme local d'assurance maladie conformément à l'article L. 322-5 du code de la sécurité sociale ;
- les offres de formation des conducteurs et les statistiques d'accès aux professions de conducteurs ;
- le respect de la réglementation sectorielle ;
- la représentativité des différents organismes représentant les professionnels au sens des articles L. 2121-1 et L. 2151-1 du code du travail.

Ce rapport peut faire état de toute recommandation relative au secteur. Il est transmis à l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes avant le 1^{er} juillet de chaque année.

La commission locale des transports publics particuliers de personnes fonctionne et délibère dans les conditions prévues par l'article R.133-3 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle établit son règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Cette commission est présidée par le préfet ou son représentant. Elle est constituée comme suit :

► **Collège des représentants de l'Etat :**

•LE PREFET ou son représentant

•UNITE TERRITORIALE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

titulaire : Monsieur Jacques BRUNIE
suppléant : Madame Marinette GROTTI

•DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

titulaire : Madame Séverine JARRY
suppléant : Monsieur Amans CAMBIAIRE

•DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Major Stéphane TABARAUD
suppléant : Brigadier-chef Jean-Luc GRANGER

•GROUPEMENT DE GENDARMERIE DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Capitaine Antoine TEMPRADO-PEREZ
suppléant : Gendarme Tony CHICARD

► **Collège des représentants des professionnels:**

• FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ARTISANS TAXIS 87

titulaire : Monsieur Jean-Philippe GOURINET
suppléant : Monsieur Frédéric REBEYRAT

•SYNDICAT INDEPENDANT DES ARTISANS TAXIS DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Monsieur Serge LAMORT
suppléant : Monsieur Francis CHAUMONT

•SYNDICAT « FEDERATION DU SYNDICAT DES TAXIS INDEPENDANTS »

titulaire : Monsieur Claude LEJEUNE
suppléant : Monsieur Bruno SICARD

•SYNDICAT DES ARTISANS TAXIS DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Monsieur Jérôme TAILLEFER
suppléant : Monsieur Jean-Jacques MEAS

•REPRESENTANTS DES CONDUCTEURS DE V.T.C.

titulaire : Monsieur Daté DOVI
suppléant : Monsieur Mamadou Yacine BAH

► **Collège des représentants des collectivités territoriales :**

• CONSEIL REGIONAL DE LA NOUVELLE AQUITAINE

titulaire : Monsieur Gérard VANDENBROUCKE
suppléant : Monsieur Alain DARBON

• CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Madame Monique PLAZZI
suppléant : Madame Sylvie ACHARD

•ASSOCIATION DES MAIRES DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT, adjoint au maire de Limoges
suppléant : Madame Andréa BROUILLE, maire de Bessines sur Gartempe

•COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION LIMOGES-METROPOLE

titulaire : Monsieur Gilles BÉGOUT
suppléant : Monsieur Jacques MIGOZZI

•MAIRIE DE LIMOGES

titulaire : Monsieur Rémy VIROULAUD, adjoint au maire
suppléant : Monsieur Christian UHLEN, adjoint au maire

► **Représentants des usagers :**

•ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

titulaire : Monsieur Serge MACCREZ

•CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-VIENNE

titulaire : Madame Sandrine PELLEGRINI

•UFC – QUE CHOISIR :

titulaire : Monsieur Alain PRAUD
suppléant : Monsieur Jean-Claude NOUGER

ARTICLE 3 : Les membres titulaires et suppléants sont désignés pour une durée de 3 ans. En cas de remplacement d'un membre de la commission en cours de mandat, le successeur siège pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes est assuré par un fonctionnaire du bureau des élections et de la réglementation.

ARTICLE 5 : La commission comprend deux sections spécialisées présidées par le préfet ou son représentant, ayant pour compétence l'examen des questions disciplinaires pour respectivement, les conducteurs de taxis et les conducteurs de voitures de transport avec chauffeur. Chaque section est composée, à parts égales, de membres du collège de l'État et de membres du collège des professionnels relevant de la profession concernée, dont les voix sont délibératives.

La section spécialisée en matière disciplinaire pour les taxis est composée de :

- L'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement
- La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- La direction départementale de la sécurité publique

ou

- Le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, selon leur zone de compétence respective
- La fédération départementale des artisans taxis de la Haute-Vienne
- Le syndicat indépendant des artisans taxis de la Haute-Vienne
- La fédération du syndicat des taxis indépendants
- Le syndicat des artisans taxis de la Haute-Vienne

La Section spécialisée en matière disciplinaire pour les VTC est composée de :

- La direction départementale de la sécurité publique
- ou
- Le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne, selon leur zone de compétence respective
 - Le représentant des conducteurs de VTC

Les sections disciplinaires peuvent, en fonction de leur ordre du jour, inviter des personnalités qualifiées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Date de signature du document : le 13 novembre 2017

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-11-24-001

Arrêté portant déclassement d'une portion de la PCZSAR
et de la ZDL en zone côté ville dans le cadre des travaux
d'extension des bâtiments du SSLIA de l'aérodrome de

Arrêté de déclassement concernant l'aérodrome de Limoges-Bellegarde

Limoges-Bellegarde

Article 1 :

A compter du lundi 27 novembre 2017 - 8h30 locales et jusqu'au 30 juin 2018 - 18h locales, dans le cadre des travaux d'extension de la caserne des pompiers d'aérodrome (SSLIA), la portion de la PCZSAR et de la zone délimitée ZDL identifiée sur le plan joint en annexe est déclassée en zone « côté ville ».

Article 2 :

Il appartient à l'exploitant de l'aérodrome de mettre en place les moyens humains et matériels propres à prévenir à tout moment l'intrusion en zone « côté piste » de personnes non autorisées depuis cette emprise accessible au personnel réalisant les travaux, conformément au dispositif décrit ci-après :

- l'accès du chantier (personnels et véhicules) se fera principalement par le portail 14 ; exceptionnellement et pour des besoins particuliers l'accès pourra être autorisé par le portail 13, sous réserve qu'une inspection filtrage, associée à un contrôle d'accès soit mis en œuvre au préalable ;
- afin de restreindre l'accès à la zone de travaux, les frontières entre la zone déclassée et la PCZSAR et entre la zone déclassée et la zone délimitée seront matérialisées par des clôtures de type HERAS avec filtre occultant, amarrées par tirants et/ou plots béton et boulonnées entre elles, constituant une barrière étanche; de plus la partie des clôtures faisant face au parking commercial (en PCZSAR) sera dotée d'un balisage diurne et nocturne (feux clignotants de couleur jaune/orange) ;
- deux portails provisoires seront installés au niveau des clôtures de délimitation :
 - ✓ l'un permettant l'accès, après inspection filtrage, du personnel de chantier de la zone déclassée à la PCZSAR afin de récupérer du matériel de chantier, préalablement stocké dans une zone dédiée en PCZSAR,
 - ✓ l'autre permettant l'accès de personnels (agents du service électricité/balisage de l'exploitant et personnel de la maintenance technique de l'aviation civile) en zone délimitée pour besoins d'exploitation.

Ces portails seront maintenus fermés hors utilisation (verrouillage et déverrouillage effectués par un agent de sûreté pour celui donnant accès en PCZSAR et par un personnel désigné de l'exploitant d'aérodrome pour celui donnant accès à la zone délimitée).

Le matériel stocké dans la PCZSAR aura été préalablement inspecté filtré par un agent de sûreté avant son acheminement jusqu'à son lieu de stockage.

- Pendant les phases d'ouverture et de raccordement de l'ancien bâtiment SSLIA vers le nouveau, un agent de sûreté sera réquisitionné pour assurer la surveillance du personnel œuvrant sur le chantier et empêcher toute intrusion en PCZSAR à l'extérieur de ces bâtiments.

Article 3 :

En fonction des éventuels aléas inhérents à la météorologie ou autres problèmes techniques, la date de fin de travaux pourra être reconduite. Un nouvel arrêté devra alors être pris.

Article 4 :

Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile sud-ouest et M. le directeur de l'aérodrome de Limoges-Bellegarde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Date de la signature du document: le 24 novembre 2017

Signataire: Angélique ROCHER-BEDJOUJOU, Directrice de cabinet Préfecture Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-11-22-004

Arrêté relatif à l'ordre de base départemental des systèmes
d'information et de communication de la Haute-Vienne

Systemes d'information et de communication de la Haute-Vienne

Article 1^{er} – Le réseau de communications radioélectriques analogiques du service départemental d’incendie et de secours de la Haute-Vienne n’est plus opérant en mode secours du réseau ANTARES. Les fréquences analogiques 83,5625 — 86,5625 (canal 85 de l’OBNT) ne sont plus utilisées dans la transmission radiophonique, ni dans la transmission de données par le service département d’incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Les communications radiophoniques (OP/SSU) transitent par le réseau ANTARES.
La transmission de données s’opère par un réseau privé virtuel ainsi qu’ANTARES.

Article 2 - Les paragraphes 2 et 3 du chapitre 24 de l’arrêté préfectoral du 27 avril 2015 portant l’Ordre de Base Départemental des Systèmes d’Information et de Communication du SDIS de la Haute-Vienne préfectoral sont abrogés.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice de cabinet, le sous-préfet de Bellac-Rochechouart, le directeur départemental des services d’incendie et de secours et le directeur du service d’aide médicale urgente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l’Etat et du service départemental d’incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Date de la signature du document: le 22 novembre 2017

Signataire: Raphaël LE MÉHAUTÉ, Préfet de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-11-22-005

Décision relative à l'approbation des maquettes du schéma directeur de signalisation d'animation culturelle et touristique de l'autoroute A20 sur les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze

Décision du 22/11/17
**relative à l'approbation des maquettes du schéma directeur de signalisation
d'animation culturelle et touristique de l'autoroute A20
sur les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze**

Le Préfet de la Haute-Vienne,

Vu le Code de la Route et, notamment ses articles L.411-6, R110-2, R.411-25, R417-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE en qualité de Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 portant délégation de compétence sur la mise en œuvre de la signalisation d'animation culturelle et touristique sur l'autoroute A20 en région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu la circulaire du 4 avril 2012 relative à la déconcentration des décisions concernant la signalisation d'animation culturelle et touristique ;

Vu le guide Sétra relatif à la signalisation d'animation culturelle et touristique – édition avril 2013 ;

Vu la décision du 9 juin 2017 relative à l'approbation du schéma directeur de signalisation d'animation culturelle et touristique de l'autoroute A20 sur les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze,

Vu la proposition de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest du 27/10/17 relative à l'approbation des maquettes du schéma directeur de de signalisation d'animation culturelle et touristique de l'autoroute A20 sur les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze;

Décide :

Article 1^{er} : Sont approuvées les maquettes du schéma directeur de signalisation de l'autoroute A20 sur les départements de la Creuse, de la Haute-Vienne et de la Corrèze, figurant en annexe à la présente décision.

Le Préfet de la Haute-Vienne

Raphaël LE MEHAUTE

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-11-23-002

Préfecture de la Haute-Vienne

Arrêté portant modifications des statuts de la CC

Briance-Sud-Haute-Vienne

Arrêté portant modifications des statuts de la CC Briance-Sud-Haute-Vienne
extension de compétences à la GEMAPI et ajout compétence optionnelle "création, gestion de
compétence optionnelle "création, gestion de maison de
services au public"



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

ARRETE

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIANCE-SUD-HAUTE-VIENNE

ARRETE DCE/BCLI N° 2017 -

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5216-7-IV bis ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 4 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant création de la communauté de communes Briance-Sud-Haute-Vienne et ses arrêtés modificatifs notamment l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Briance-Sud-Haute-Vienne transmise au représentant de l'Etat par laquelle son conseil communautaire adopte ses statuts modifiés lors de sa séance du 27 septembre 2017 demandant :

- l'ajout de la compétence obligatoire : gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans des conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) ;

- l'ajout de la compétence optionnelle « création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

.../...

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - mél : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

VU les délibérations favorables, transmises au représentant de l'Etat, des conseils municipaux de :

Magnac-Bourg	19 octobre 2017	Saint-Genest sur Roselle	26 octobre 2017
Meuzac	7 novembre 2017	Saint-Hilaire-Bonneval	8 novembre 2017
Pierre-Buffière	3 novembre 2017	Vicq sur Breuilh	9 octobre 2017
Saint-Germain les Belles	18 octobre 2017		

CONSIDERANT qu'au regard des délibérations transmises au représentant de l'État par les collectivités visées ci-dessus, les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont atteintes,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les statuts de la communauté de communes Briance-Sud-Haute-Vienne annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté du 30 décembre 2016. Cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes Briance-Sud-Haute-Vienne et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée au ministre de l'intérieur, à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

LIMOGES, le 23 NOV. 2017

Le Préfet,

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général.



Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.

A cet égard, l'article R421-2 du code précité stipule que «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet».

Vu pour être annexé à l'arrêté n°
du 23 NOV. 2017

**Statuts de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne annexés à la
délibération N° 2017-075 du mercredi 27 Septembre 2017**

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général



Jérôme DECOURS

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE : STATUTS

Préambule- Un projet d'avenir pour le territoire communautaire

La communauté de communes BRIANCE SUD HAUTE VIENNE s'inscrit dans une démarche de cohérence territoriale, économique et géographique. Elle ne peut intervenir que dans les domaines où les communes lui ont confié une capacité d'intervention, le plus souvent complémentaire à leurs propres actions, soit qu'elle les facilite, soit qu'elle les améliore, soit encore qu'elle permette une mutualisation des moyens.

Soucieuse du maintien des identités locales, la communauté de communes doit permettre une mise en commun des moyens et des savoirs faire pour réaliser les économies d'échelle attendues de l'intercommunalité, rendre plus efficient l'exercice des services publics, en termes de coût et de qualité de service et ce, dans l'intérêt constant de ses communes membres et de ses habitants.

La communauté de communes s'inscrit également dans une démarche d'équilibre et de consensus entre les communes membres.

ARTICLE 1. COMPOSITION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En vertu des dispositions du CGCT, il est créé entre les communes de CHATEAU-CHERVIX, GLANGES, LA PORCHERIE, MAGNAC-BOURG, MEUZAC, PIERRE-BUFFIERE, SAINT-GENEST-SUR-ROSELLE, SAINT GERMAIN LES BELLES, SAINT-HILAIRE-BONNEVAL, SAINT-VITTE-SUR-BRIANCE, VICQ-SUR-BREUILH une communauté de communes qui prend le nom de BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE.

ARTICLE 2. DUREE

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3. SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la communauté de communes est fixé à Chabanas – Commune de PIERRE-BUFFIERE.

ARTICLE 4. COMPETENCES

En vertu des articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du CGCT, la communauté de communes exerce les compétences suivantes.

A. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- a. Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
- b. Constitutions de réserves foncières
- c. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2. ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 4251-17 DU CGCT

- a. Actions de développement économique dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).
- b. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire,
- c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- d. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1°A 3° DU II DE L'ARTICLE 1^{ER} DE LA LOI N°2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

4. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES.
5. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE
3. CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE
4. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
6. CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 27-2 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.

C. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

1. INSTAURATION ET GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).
2. PARTICIPATION AUX ACTIONS INSCRITES DANS LA CHARTE DU PAYS QUI SERA ISSU DE LA FUSION DES PAYS D'OUEST LIMOUSIN ET DE SAINT YRIEIX SUD HAUTE VIENNE AU SEIN DE LA CHATAIGNERAIE LIMOUSINE
3. MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE BIBLIOTHEQUES

4. AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DU CAMPING DE CHABANAS IMPLANTE SUR LA COMMUNE DE PIERRE-BUFFIERE
5. ETUDE ET PARTICIPATION FINANCIERE A DES ACTIONS D'AMENAGEMENT DES RESEAUX NUMERIQUES NECESSAIRES A LA DESSERTE EN HAUT DEBIT (HD) ET TRES HAUT DEBIT (THD) DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.

ARTICLE 5. PRESTATIONS DE SERVICES

En vertu de l'article L.5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes et les communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

ARTICLE 6. ADHESION A DES ORGANISMES EXTERIEURS

Conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT, le conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres.

Ainsi, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne adhère actuellement :

- Au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) Sud Haute Vienne,
- Au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

ARTICLE 7. BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le bureau de la communauté de communes est composé du président, des vice-présidents et d'autres membres du conseil communautaire.

Chaque commune membre de l'EPCI sera représentée par au moins un élu au sein du bureau.

ARTICLE 8. RECETTES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la communauté de communes comprennent notamment les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ainsi que :

- Le produit de la fiscalité directe,
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région NOUVELLE AQUITAINE, du département de la HAUTE-VIENNE et toutes les autres aides publiques,
- Les produits des dons et legs,

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts.

Le comptable de la communauté de communes est le trésorier désigné par le préfet sur avis du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2017-11-23-001

Préfecture Haute-Vienne

Arrêté portant modification des statuts de la communauté
de communes Portes de Vassivière

*Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Portes de Vassivière
Prise de compétence GEMAPI et Aménagement numérique au 1er janvier 2018*

**Prise de compétence GEMAPI et Aménagement
numérique au 1er janvier 2018**



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité et
de l'intercommunalité

ARRETE

PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

ARRETE DCE/BCLI N° 2017 -

LE PREFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5216-7-IV bis ;

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 4 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 portant création de la communauté de communes des Portes de Vassivière et ses arrêtés modificatifs notamment l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 ;

VU la délibération de la communauté de communes des Portes de Vassivière transmise au représentant de l'Etat par laquelle son conseil communautaire adopte ses statuts modifiés lors de sa séance du 14 septembre 2017 demandant :

- l'ajout de la compétence obligatoire : gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans des conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) ;
- l'intégration de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » au titre des compétences obligatoires ;
- l'ajout de la compétence supplémentaire : « aménagement numérique ».

.../...

1, rue de la préfecture – BP 87031 – 87031 LIMOGES CEDEX 1
Accueil général : lundi au vendredi 8h30-12h30 et 13h30-17h00 (vendredi 16h00) - Accueil délivrance des titres : lundi au vendredi 8h30-16h00
tél : 05 55 44 18 00 - fax : 05 55 44 17 54 - méf : pref-courrier@haute-vienne.gouv.fr - internet : www.haute-vienne.gouv.fr

VU les délibérations favorables, transmises au représentant de l'Etat, des conseils municipaux de :

Beaumont du Lac le 3 novembre 2017

Bujaleuf le 31 octobre 2017

Cheissoux le 28 septembre 2017

Domps le 29 septembre 2017

Eymoutiers le 26 octobre 2017

Rempnat le 6 octobre 2017

Saint Amand le Petit le 26 septembre 2017

Saint-Julien le Petit le 29 septembre 2017

CONSIDERANT qu'au regard des délibérations transmises au représentant de l'État par les collectivités visées ci-dessus, les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les statuts de la communauté de communes des Portes de Vassivière annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils annulent et remplacent les statuts joints à l'arrêté du 30 décembre 2016. Cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la communauté de communes des Portes de Vassivière et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

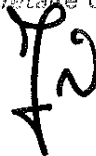
Une copie sera adressée au ministre de l'intérieur, à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

LIMOGES, 23 NOV. 2017

Le Préfet,

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général.



Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.

A cet égard, l'article R421-2 du code précité stipule que «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet».

Vu pour être annexé à l'arrêté n°
du 23 NOV. 2017



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

POUR LE PRÉFET
Le Secrétaire Général,

Jérôme DECOURS

STATUTS MODIFIES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et modifiant la liste des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'article 68 de la loi précitée imposant à tout EPCI à fiscalité propre existant à la date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe de procéder à la mise en conformité de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière tels que définit par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2003 modifié successivement par arrêtés préfectoraux en date du 16 juin 2004, du 27 juillet 2005, du 2 juin 2006, du 15 décembre 2008, du 31 juillet 2009, du 5 août 2013, du 30 décembre 2016.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CREATION, PERIMETRE, ET DENOMINATION

Il est créé entre les communes d'AUGNE, de BEAUMONT-DU-LAC, BUJALEUF, CHEISSOUX, DOMPS, d'EYMOUTIERS, de NEDDE, PEYRAT-LE-CHATEAU, REMPAT, SAINTE ANNE SAINTT PRIEST, SAINT AMAND LE PETIT, et de SAINT JULIEN LE PETIT, une communauté de communes intitulée «COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE».

ARTICLE 2 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

Le siège de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière est fixé à Eymoutiers (87120).

ARTICLE 3 : DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière est créée pour une durée illimitée.

TITRE II – OBJET ET COMPETENCES

ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière a pour objet le développement économique de son territoire, la mise en œuvre coordonnée des infrastructures et des équipements collectifs jugés nécessaires par le Conseil Communautaire, et la solidarité des communes associées.

Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

ARTICLE 5 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 5.1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : les communes se sont opposées au transfert.

↳ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

↳ DECHETS

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

↳ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

↳ GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

ARTICLE 5.2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Politique du logement et du cadre de vie.
- Création, aménagement et entretien de la voirie.
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

ARTICLE 5.3 – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Assainissement non collectif : mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- Adhésion au PETR Monts et Barrages qui exerce certaines compétences de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière par délégation ;
- Adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et participation aux actions inscrites dans le cadre de la Charte du P.N.R. ;
- Création, gestion et fonctionnement d'une Maison de santé Pluridisciplinaire ;
- Aménagement numérique conformément à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5.4 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les actions et équipements d'intérêt communautaire sont décidés, par délibération du Conseil Communautaire, dans les conditions définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 : REGIME FISCAL

La Communauté de Communes adopte le régime de la **Fiscalité Professionnelle Unique**.

ARTICLE 7 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

Les recettes de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière comprennent :

1. le produit de la fiscalité ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine ;
3. les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu ;
4. les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département et d'autres établissements publics ;
5. le produit de la vente des terrains et des lotissements à vocation économique ;
6. le produit des dons et legs ;
7. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
8. le produit des emprunts.

Prefecture Haute-Vienne

87-2017-11-17-002

Arrêté médaille d'honneur MESMIN signé le 17/11/2017

**ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT
LA MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS POMPIERS**

Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 (article2) modifiant l'article R 362-50 du code des communes ;

VU le décret n° 95-384 du 12 avril 1995 modifiant certaines dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont le nom suit :

Médailles d'honneur sapeurs-pompiers échelon bronze (à Titre Posthume):

➤ 30 novembre 2017

M MESMIN Christophe, Sapeur^{1ere} Classe de sapeurs-pompiers volontaires,

ARTICLE 2 - La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Limoges, le 17 NOV. 2017

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'R' followed by a long horizontal stroke.

Raphaël LE MEHAUTE

Prefecture Haute-Vienne

87-2017-11-21-002

Arrêté médaille d'honneur pompiers Ste Barbe signé
21-11-17

**ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT
LA MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS POMPIERS**

Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

VU le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 (article2) modifiant l'article R 362-50 du code des communes ;

VU le décret n° 95-384 du 12 avril 1995 modifiant certaines dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

Médailles d'honneur sapeurs-pompiers échelon bronze :

➤ 30 novembre 2017

M AUDOUARD Guillaume, Caporal- Chef de sapeurs-pompiers volontaires

M BARDAUD Guillaume, Adjudant de sapeurs -pompiers volontaires

Mme BARDOU FABRE Guylaine, Infirmière de sapeurs-pompiers volontaires
Mme BARRET Christine, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires
Mme BEAUBELIQUE Christelle, Sergent-Chef de sapeurs-pompiers professionnels
M BELBEZIER Pierre, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires
M BERNARD Olivier, Caporal-chef de sapeurs pompiers volontaires
M BERNERON Vincent, Sergent- chef de sapeurs pompiers volontaires
M BIARNAIX Laurent, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
M BLANCHER Serge, Caporal de sapeur-pompiers volontaires
M BLOCH Maxence, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
Mme BONNAT Carine, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires
M BONNET Mickael, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels
M BORDES Thierry, Sergent-chef de sapeurs -pompiers volontaires
M BOUBY Franck, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
M BOUYER Olivier, Caporal de sapeurs-pompiers Volontaires
M BRACHET Frédéric, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires
M BRUNET Marc, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
M BRUNIER Alexandre, sergent de sapeurs-pompiers volontaires
M CERTAIN Sébastien, Sergent chef de sapeurs pompiers volontaires
M CHAMBON Stéphane, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
M CHAPOUX Romain, Caporal- Chef de sapeurs-pompiers professionnels
M CHEVALIER Pierre, Expert de sapeurs-pompiers volontaires
M COLAS Jean Claude, Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires
M COMBAL Thierry, Infirmier de sapeurs-pompiers professionnels
M COMTE Sébastien, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires
M COURIVAUT Jean-Luc, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires
M COURTY Nathalien, Adjudant de sapeurs- pompiers volontaires
M COYAT Laurent, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires
M DEFOSSEZ Eric, Caporal-Chef de sapeurs-pompiers volontaires .
M DELABORDERIE Mathieu, Adjudant chef de sapeurs-pompiers volontaires

Médailles d'honneur sapeurs-pompiers échelon bronze (suite):

M DELANET Cyril, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires
Mme DELLAC Alexandra, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires
M DEPIERREFIXE Anthony, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires
M DEZEIRAUD Pascal, Adjudant- chef de sapeurs-pompiers volontaires
M DINTRAT Matthieu, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
M DUBOIS André, Médecin Commandant de sapeurs-pompiers volontaires
M DUFRAISSE Sébastien, Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
M DUVAL Emmanuel, Sergent de sapeurs- pompiers volontaires
M DUVAL Sébastien, Caporal de sapeurs-pompiers professionnels
M DUVALET Philippe, sapeur 1^{ère} classe sapeurs- pompiers volontaires
M ESTRADE Jean Philippe, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires
M FAUCHEUX Maxime, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
M FOURMY Christophe, sapeur 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires

Mme FRACHET HELIAS Sylvie, Sergent–chef de sapeur pompiers volontaires
M FRAILE Sylvain, Infirmier principal de sapeurs–pompiers volontaires
M GABILLAUD Stéphane, Adjudant de sapeurs–pompiers volontaires
M GANDOIS Julien, Sergent de sapeurs–pompiers volontaires
M GARRAUD Emmanuel, Lieutenant de sapeurs–pompiers volontaires
M GARY Nicolas, Adjudant de sapeurs–pompiers volontaires
Mme GAROCHE Rachel, Adjudant–chef de sapeurs–pompiers professionnels
M GAUTHIER Franck, Lieutenant de sapeurs–pompiers volontaires
M GAUTHIER Stéphane, Sergent de sapeurs– pompiers volontaires
Mme GERY Corinne, Sergent– chef de sapeurs– pompiers volontaires
M GIRET Samuel, Sergent– chef de sapeurs–pompiers volontaires
M GIRY Jérôme, Sergent–chef de sapeurs– pompiers professionnels
M GLANGEAUD Benoit, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs– pompiers volontaires
M GOYAT Eric, Caporal–Chef de sapeurs–pompiers professionnels
MME JARRAUD Pamela, Caporal de sapeurs–pompiers professionnels
Mme JUSIAK Michèle, Sergent de sapeurs–pompiers volontaires
M JANICOT Nicolas, Adjudant de sapeurs–pompiers volontaires
M LAUNAY Thierry, Sergent de sapeur–pompiers volontaires
Mme LAVAL Anne, Infirmière de sapeurs–pompiers professionnels
M LAVERGNE JérémY, Capitaine de sapeurs–pompiers professionnels
Mme LAVERSANNE Sylvie, Infirmière Chef de sapeurs–pompiers volontaires
M LEGER Sébastien, Caporal–Chef de sapeurs–pompiers professionnels
M LEONET Antoine, Lieutenant de sapeurs–pompiers volontaires
M LEZEAUD Stéphane, Sapeur 1^{ère} classe de sapeur pompiers volontaires
M MALIVERT Régis, Sergent de sapeurs–pompiers volontaires
M MANDON David, Caporal de sapeurs–pompiers professionnels
M MARIAUD Sylvain, Sergent de sapeurs–pompiers volontaires
M MARTIAL Quentin, Sergent de sapeurs–pompiers professionnels
M MASSALOUX Cyril, Sergent– chef de sapeurs–pompiers volontaires
M MASSALOUX Philippe, Expert de sapeurs–pompiers volontaires
M MATHIEU Xavier, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs–pompiers volontaires
M MAZALAIGUE Eric, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs– pompiers volontaires
M MAZERAS Jérôme, Adjudant– chef de sapeurs– pompiers volontaires
M MAZURIER Bruno, Caporal–chef de sapeurs–pompiers volontaires
Mme MERLE Isabelle, Sergent de sapeurs– pompiers volontaires
M MEUNIER Florent, Sergent de sapeurs–pompiers professionnels
M MEUNIER Guy, Sergent de sapeurs–pompiers volontaires
M MILCENT Richard, Adjudant–Chef de sapeurs–pompiers volontaires
M MORANGE Julien, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs–pompiers volontaires
M MOULINIER Patrick, Capitaine de sapeurs–pompiers volontaires
M NOUARD Frédéric , Sergent de sapeurs–pompiers volontaires
M PAGNAT Dany, Lieutenant de sapeur–pompiers volontaires
M PAGENAUD Jérôme, Sergent de sapeurs–pompiers volontaires
Mme PAILLER Nathalie, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs–pompiers volontaires
M PAIN Laurent, Sergent de sapeurs–pompiers volontaires
Mme PAROT Laurence, Sergent de sapeurs–pompiers volontaires

M PELLEGRIN Serge, Caporal–Chef de sapeurs–pompiers volontaires
M PEYRATOUT Sébastien, Sergent de sapeurs–pompiers professionnels
M PHILIPPON Pascal, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs–pompiers volontaires
M PINTEAUX Julien, Caporal de sapeurs–pompiers professionnels
M POURET Jérôme, Sergent–chef de sapeurs–pompiers volontaires
M PUIGRENIER Maurice, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs–pompiers volontaires
M RADURIAU Cédric, Lieutenant de sapeurs–pompiers volontaires
Mme RADURIAU Gaëlle, Sergent de sapeurs–pompiers volontaires
M RATINAUD Samuel, Sergent–Chef de sapeurs–pompiers volontaires
M REBIERE Bernard, Capitaine de sapeurs–pompiers volontaires
M RIVAL Jérémie, Sergent de sapeurs–pompiers professionnels
M ROUSSEAU Patrice, Caporal–chef de sapeurs–pompiers volontaires
M ROUVELOU Dimitri, Adjudant de sapeurs–pompiers volontaires
M SCHUBNEL Loïc, Caporal de sapeurs–pompiers Professionnels
M SYLVAIN Jérôme, Adjudant de sapeurs–pompiers volontaires
M TAURISSON Benoit, Sapeur 1^{ère} classe de sapeurs–pompiers volontaires
M TROUILLET Jérôme, Caporal de sapeurs–pompiers volontaires
M TURLE Sylvain, Lieutenant de sapeurs–pompiers professionnels
M VANDEKERKHOVE David, Sergent– chef de sapeurs–pompiers professionnels
M VILLIGER BARRIAT Pascal, Adjudant de sapeurs–pompiers volontaires

Médailles d'honneur sapeurs–pompiers échelon argent :

➤ 30 novembre 2017 :

M AUPETIT Gaetan, Lieutenant de sapeurs–pompiers volontaires
M BARLET Benoît, Adjudant–Chef de sapeurs–pompiers volontaires
M BERNARD Fabrice, Adjudant de sapeurs–pompiers volontaires
M BOYER Emmanuel, Adjudant de sapeurs–pompiers volontaires
M DAUVERGNE Damien, Sergent de sapeurs–pompiers professionnels
Mme NESLIAS Catherine, Caporal– Chef de sapeurs–pompiers volontaires
M NICOLAS Frédéric , Sergent– chef de sapeurs– pompiers professionnels
M RICARD Jérôme, Caporal de sapeurs–pompiers volontaires
M TOURNEPICHE Sylvain, Sergent– Chef de sapeurs– pompiers professionnels
M VAN LEEUWEN Cornelis, Sergent de sapeurs–pompiers volontaires
Mme VIROUX Frédérique, Adjudant de sapeurs–pompiers volontaires

Médailles d'honneur sapeurs–pompiers échelon or :

➤ 30 novembre 2017 :

M ANNE Jean-François, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
M BERCUT Philippe, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
M BESSON Pascal, Adjudant -chef de sapeurs-pompiers professionnels
M CORNU Gérard, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
M DARGENCOURT Pascal, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
M DAURAT Pierre, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
M GAUTHIER Eric, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
M GAUTIER Patrice, Caporal- Chef de sapeurs-pompiers volontaires
M GERALD Dominique, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
M GIZARDIN Philippe, Adjudant- chef de sapeurs-pompiers professionnels
M GOURICHON Hervé, Adjudant-chef de sapeurs pompiers professionnels
M GUILLOT Pierre, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
M HUTTEAU Frédéric, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
M JUSIAK Didier, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
M LAUCOURNET Eric, Adjudant-Chef de sapeurs-pompiers professionnels
M MANCIET Eric, Lieutenant de sapeurs-pompiers, professionnels
M MARICHAL Pierre, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
M MAS Frédéric, Commandant de sapeurs-pompiers professionnels
M MORANGE Patrick, Sergent de sapeurs-pompiers professionnels
M REAL Guy, Adjudant-Chef de sapeurs- pompiers professionnels
M REGNAUD Patrick, Lieutenant de sapeurs pompiers volontaires
M ROBERT Olivier, Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels
M SUCHAUD Laurent, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
M THOMAS Hervé, Adjudant- chef de sapeurs-pompiers professionnels
M USTAZE Jean-François, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels
M VANSTEENE Joan, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels

Médailles d'honneur sapeurs-pompiers échelon Grand'or :

➤ 30 novembre 2017 :

M. DUPUY Jean François, Adjudant- chef de sapeurs- pompiers professionnels

ARTICLE 2 – La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Limoges, le 21 NOV. 2017



Raphaël LE MÉHAUTÉ